

# Dénoncer, c'est demander de l'aide.

## LES ÉLÈVES DOIVENT BRISER LA LOI DU SILENCE

Les élèves victimes d'intimidation et les témoins n'osent pas en parler par crainte. Ils ne veulent pas « stooler ».

## COMME PARENTS, VOUS ÊTES INQUIETS?

- Votre enfant vous rapporte qu'il a été témoin ou qu'il subit de la violence, des moqueries, des insultes ou des gestes d'intimidation.
- Vous observez des changements chez votre enfant : il arrive en pleurant de l'école, il refuse d'y aller, il semble triste, il revient de l'école avec des vêtements salis ou abîmés, il s'isole, etc.
- Vous êtes au courant de situations qui impliquent des élèves de l'école, dans votre quartier, dans l'autobus, sur le chemin de l'école et de la maison, sur Internet ou avec les cellulaires.

**Pour toutes ces situations, communiquez avec l'école.**

## Des partenaires pour nous aider

Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-l'Or: 819 825-5858

Sûreté du Québec : 310-4141

Portail de la MRC de la Vallée-de-l'Or sur les services disponibles pour les jeunes et leurs parents : [www.portaillaguilde.com](http://www.portaillaguilde.com)

L'intimidation, c'est fini. Moi, j'agis. Site de référence du Gouvernement du Québec : [www.mojagis.com](http://www.mojagis.com)

Jeunesse, J'écoute : 1 800 668-6868  
[www.jeunessejecoute.ca](http://www.jeunessejecoute.ca)

Tel-jeunes : 1 800 263-2266  
[www.teljeunes.com](http://www.teljeunes.com)

**Vous voulez en savoir plus sur le plan de lutte de notre école et les actions entreprises.**

**Contactez-nous!**

**Demandez à parler à la direction, à la technicienne en éducation spécialisée ou à la psychoéducatrice.**

Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation de notre école est disponible sur demande.

**Prévenir, agir, en parler!**



Une production de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois



Commission scolaire  
de l'Or-et-des-Bois

**PLAN DE LUTTE  
CONTRE LA VIOLENCE  
ET L'INTIMIDATION**

**PRÉVENIR,  
AGIR,  
EN PARLER!**





À compter de janvier 2013, tel que prévu à l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, chaque école doit **mettre en place son plan de lutte contre la violence et l'intimidation**. Chaque année, ce plan doit être approuvé par le conseil d'établissement de l'école.

## LES INTENTIONS DU PLAN

- Prévenir et lutter contre la violence et l'intimidation.
- Offrir un milieu sain et sécuritaire à tous les élèves et au personnel de l'école.

### DÉFINITIONS :

**Violence** : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, avec l'intention de lui faire du mal.

**Intimidation** : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, **avec répétition**, dans un contexte de rapports de force inégale, ayant pour effet de créer des sentiments de détresse chez la victime. L'intimidation peut se vivre par l'utilisation des technologies (courriel, messagerie texte, Facebook, Tweeter, etc.) dans le but de nuire à la réputation ou de faire du mal à quelqu'un.

**Conflit ou incident** : désaccord, dispute, chicane entre élèves.

## LES ACTIONS DU PLAN

- Identifier et définir les moyens de prévention.
- Prévoir l'encadrement et le support aux élèves victimes, aux témoins ou à ceux qui posent des gestes.
- Expliquer comment faire un signalement ou une plainte ainsi que le suivi qui sera donné.
- Identifier les actions prises par le milieu scolaire lorsqu'il y a des gestes de violence et d'intimidation.
- Établir des moyens de collaboration entre l'école, la famille et les partenaires.

## PLAINTES ET SIGNALEMENT

Le plan de lutte de l'école prévoit que les signalements et les plaintes seront traités par la direction de l'école.

Un élève qui se dit victime de gestes de violence ou d'intimidation ou ses parents peuvent déposer **une plainte**.

Une personne qui est au courant d'une situation ou un témoin qui dénonce un cas de violence ou d'intimidation; c'est **un signalement**.

## CONFIDENTIALITÉ

Toute information au sujet de la personne qui signale, de la victime, de celui qui commet l'acte ainsi que des témoins, sera traitée en toute confidentialité.



## LE CODE DE VIE ET LES SANCTIONS

Le Code de vie de l'école est un outil important. Il contient les règles de vie et les valeurs de l'école. Des sanctions disciplinaires peuvent être imposées selon la gravité des gestes.

Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité que vous retrouvez dans le code de vie.

Si vous souhaitez le consulter, celui-ci est normalement publié dans l'agenda scolaire de votre enfant.

## TOUS ENSEMBLE, ON PEUT FAIRE LA DIFFÉRENCE !

C'est ensemble qu'on peut faire face à la violence et à l'intimidation : les élèves, le personnel de l'école, les parents, le conseil d'établissement, le Centre de santé et de services sociaux (CSSS), la Sûreté du Québec, etc.

## LE PERSONNEL EST ENGAGÉ

Le personnel de l'école accompagne les élèves pour les aider à développer leurs habiletés sociales et des stratégies de résolution de conflits.

On y retrouve différents moyens de prévention et d'intervention tels que la mise en place du plan de surveillance de l'école, les programmes « Vers le pacifique », « L'agression indirecte », « La méthode d'intérêt commun », etc.

